

## COMMUNE DE MERIGNIES

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN DEUX MILLE VINGT (20 juin 2020)

Etaient présents :

Paul Dhallewyn - Jean-Jacques Bouckenooghe - Marie-Christine Lelay – Jean-Pierre Pouzadoux – Corinne Pruvot -Angélique Péciaux – Sylvie Delsinne – Julien Voisin – Laurent Kochanski – Cécile Van Lathem – Florence Hue – François Baux – Marie-Paule Ghestin – Joeffrey Depinoy – Martine Perez – Florian Chouya – Evelyne De Rycker – Jérémy Cappoen – Guislaine Choquet – Johanna Soula – Jean-Marc Lorphelin – Florence Woillez

Était absent :

Jean-Paul Fleury – pouvoir donné à Jean-Jacques Bouckenooghe

Paul Dhallewyn, Maire ouvre la séance et demande à Florian Chouya de lire l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 24 mai 2020
- Décisions municipales
- Détermination du nombre de membres du CCAS
- Désignation des membres du CCAS
- Composition de la commission d'appel d'offres
- Désignation des délégués à la FEAL
- Désignation d'un grand électeur pour le collège « défense extérieure contre l'incendie »
- Délibération budgétaire modificative n° 1
- Indemnités des élus
- Demande de garantie d'emprunt de la société NOREVIE
- Demande de subvention auprès du Département du Nord (DASRD)
- Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des inondations du 5 mars 2020
- Convention d'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord
- Désignation des membres de la commission communale des Impôts directs
- Election des jurés d'assises
- Avis du conseil municipal sur la demande d'extension du plan d'extension du plan d'épandage par la SAS MCCAÏN Alimentaire
- Questions et informations diverses.

Corinne Pruvot fait l'appel et est proposée pour assurer le secrétariat de la séance.

Le Procès -verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2020 est adopté sans remarque.

## **DECISIONS MUNICIPALES**

La commune de Mérignies ne désire pas exercer son droit de préemption sur les terrains sis :

- DM N° 20-16 : 556 rue de la Rosière cadastré A 2712 pour une contenance totale de 501 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Clipet Sylvie
- DM N° 20-17 : rue de la Mousserie cadastré A 527 pour une contenance de 800 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Dhallewyn
- DM N° 20-18 : 670 avenue du golf cadastré B926 et B 1422 pour une contenance de 1 655 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Kalem Mustapha
- DM 00-19 : 1178 rue nationale cadastré A 580 - A 2968 – A 2971 – A 2973 pour une contenance totale de 612 m<sup>2</sup> appartenant à M. Giezek Nicolas
- DM N° 20-20 : 105 rue Guy Barbe cadastré A 3289 pour une contenance de 605 m<sup>2</sup> appartenant à M.A.G.E.H.A.
- DM N° 20-21 : 124 clos de la Chanteraine cadastré A 2124 pour une contenance de 448 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Pouillaude Séverine
- DM N° 20-22 : 25 rue nationale cadastré B 2231 pour une contenance de 621 m<sup>2</sup> appartenant à M. Dyrda Maxime
- DM N° 20-23 : 274 allée des Grands Prés cadastré A 1147 pour une contenance de 1 797 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Six Hélène
- DM N° 20-26 : 634 rue de la Chanteraine cadastré A 633 pour une contenance de 292 m<sup>2</sup> appartenant à M. Rio Sylvain
- DM N° 20-27 : 386 rue de la Mousserie cadastré A 1127 pour une contenance de 1 411 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Hublart
- DM N° 20-28 : 16 allée des Renouées cadastré A 3407 pour une contenance de 335 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Dujardin
- DM N° 20-29 : Bois de Choques cadastré B 1670 – B 1671 – B 1666 – B 1672 – B1673 pour une contenance de 16 197 m<sup>2</sup> appartenant à Global Ekinox

## **DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Lecture de la délibération par Marie-Christine Lelay :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et de la famille, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre de membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

## **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L123-6 et R123-8 du code de l'action sociale et de la famille, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste a été présentée par des conseillers municipaux :

### **Liste unique**

- Madame Marie-Christine LE LAY
- Madame Martine PEREZ
- Madame Marie-Paule GHESTIN
- Madame Cécile VAN LATHEN
- Monsieur Jean-Marc LORPHELIN
- Madame Guislaine CHOQUET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu : **Liste unique** 23 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Madame Marie-Christine LE LAY
- Madame Martine PEREZ
- Madame Marie-Paule GHESTIN
- Madame Cécile VAN LATHEM
- Monsieur Jean-Marc LORPHELIN
- Madame Guislaine CHOQUET

Paul Dhallewyn en est le Président et Christophe Delplanque le secrétaire.

Marie-Christine propose les 6 membres de la société civile qui feront partie du CCAS :

- Monsieur Louis Couvreur
- Madame Aurélie Legrand
- Mademoiselle Capucine Mouille
- Monsieur Yves Pruvot
- Monsieur Michel Hermant
- Monsieur Jacques Flon

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L.1414-2 et 1411-5

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance ;

Vu la liste présentée et remise au maire pendant la séance et dont il est donné lecture ;

Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel

Vu la mise à disposition de cette liste et la tenue du scrutin

Considérant qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du Conseil Municipal

Après dépouillement du scrutin

Ont obtenu : **Liste unique**            23        voix

Les délégués titulaires sont            Monsieur Laurent KOCHANSKI  
   Monsieur Jean-Pierre POUZADOUX  
   Monsieur Jean-Jacques BOUCKENOOGHE

Les délégués suppléants sont            Monsieur Jérémy CAPPOEN  
   Monsieur Florian CHOUYA  
   Madame Cécile VAN LATHEM

La procédure d'appel d'offre est obligatoire à partir de 40 000 euros.

## **DELEGUES A LA FEAL**

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L.5711-1 et L5212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) adoptés par délibération en date du 23 juin 2016,

Considérant que pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), il y a lieu de désigner un représentant et un représentant suppléant.

Par vote à bulletin secret, les membres du Conseil désignent les membres ci-après :

Nombre d'inscrits : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

- délégués titulaire : Monsieur Paul DHALLEWYN            23 voix
- délégué suppléant : Monsieur Jean-Paul FLEURY            23 voix

Depuis 2014, en application avec la loi le NOTRE, le SERMEP (Syndicat d'Électrification de la Région de Mons en Pévèle) a été abandonné au profit de la Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL). Cette fédération d'électrification finance des travaux d'électrification sur la commune de Mérignies

Grâce à des aides de la FEAL, des travaux de renforcement de réseaux ont été réalisés dans le golf et dans la rue nationale. Dans la rue de la Mousserie, le réseau électrique aérien a été rénové, certains supports électriques ont été remplacés.

## **DESIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE"**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

***Après avoir procédé aux opérations de vote***

### **Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins nuls : 0

→ Nombre de suffrage exprimés :23

A (ont) obtenu :

→ PAUL DHALLEWYN 23 Voix

**Est élu :**

- **Monsieur DHALLEWYN PAUL** *(Nom et prénom)*
- **né le 07/08/1955** *(Date de naissance)*
- **818 rue de Molpas 59710 Mérignies** *(Adresse personnelle)*
- **paul.dhallewyn@merignies.fr** *(Adresse électronique)*
- **06 76 98 84 36** *(N° téléphone portable)*
- **Membre du Conseil Municipal de Mérignies**

**Comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

**Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

*Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.*

Pour lutter contre les incendies sur les rues de la Verderie et du Blocus, le débit du réseau d'eau potable est trop faible. NOREADE va entreprendre de gros travaux sur ces rues afin de renforcer ce réseau. Ces travaux sont prévus en 2021.

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire, Monsieur le Maire a pris deux décisions ayant valeur de délibération.

DM N° 20-24 relative à la signature d'une convention avec l'Initiative Lille Métropole Sud afin d'accompagner les entreprises dans le cadre des conséquences économiques de la crise du COVID-19 et de verser à l'ILMS une somme de 15 000 euros.

DM N° 20-25 relative à l'acceptation de la délégation exceptionnelle de la compétence en matière d'aides aux entreprises.

Ces deux délibérations ont amené le Maire à prendre la Décision Budgétaire Modificative n° 1 suivante :

décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-80623 : Alimentation	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8748 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Cette décision budgétaire de 15000 € est destinée à abonder un fond de transition afin de pouvoir venir en aide aux entreprises de Mérignies en difficulté pendant la crise sanitaire du COVID 19. Une convention a été signée entre la commune et la CCPC et un bureau comptable, l'IMLS (Initiative Métropole Lille Sud).

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

## INDEMNITES DES ELUS

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et 24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique territoriale, sur laquelle est appliqué un pourcentage en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée pour Mérignies (3 208 habitants) est de :

Indemnité du Maire	51.60%
Indemnité des adjoints	19.80% * 6 = 118.80%
Total de l'enveloppe globale autorisée :	<b>170.40%</b>

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers délégués en appliquant les taux suivants :

- Maire : 41.90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Premier Adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5 autres Adjoints : 14.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3 conseillers délégués : 12.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.

Ces taux sont applicables à partir du 1 juin 2020.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

## **GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR NOREVIE POUR LA REALISATION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS**

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2018-49 en date du 13 décembre 2018, la commune a donné son accord de principe pour garantir les emprunts contractés par la société NOREVIE de Douai que dans le cadre de la construction de 4 logements locatifs rue Tenremonde.

### **A savoir :**

- un Prêt PLS construction d'un montant de 165 815 € pour une durée de 40 ans,
- un Prêt PLS foncier d'un montant de 275 928 € pour une durée de 50 ans
  - un Prêt PLS Complémentaire d'un montant de 349 379 € pour une durée de 40 ans

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt n°105717 en annexe signé entre : NOREVIE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Mérignies accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 791 122.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105717 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant, au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Laurent Kochanski a contacté NOREVIE pour négocier une contrepartie.

Lors d'opération neuve, le programme est divisé en plusieurs droits de réservation : réservation mairie (20%) réservation état (publics prioritaires 25 %) 5 % de contingent fonctionnaire et le reste des réservataires soit 50 % action logement et mutation bailleur.

Les 20 % réservés à la mairie sont bien sûr accordés.

Pour le reste le mode de fonctionnement collaboratif permet à la mairie d'être acteur dès le début de la phase de commercialisation.

Dès la date de livraison connue une rencontre permettra de commencer à travailler sur nos candidatures. NOREVIE nous assure que notre participation est primordiale.

Décision adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
1 ABSTENTION (Angélique Pécriaux)

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il peut être attribué une subvention départementale pour l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération de 70% du montant des travaux dans le cadre l'aménagement de la rue nationale. Le coût estimatif des travaux s'élève à : 53 315.60 € HT comprenant :

- La pose de feux comportementaux au carrefour de la rue nationale et de la rue de la Mousserie pour un montant estimé de 36 315.60 €HT
- La pose d'un plateau surélevé au carrefour de la rue de la Verderie et de la rue nationale pour un montant estimé à 8 900.00€HT
- La pose d'un plateau surélevé au carrefour de l'allée des tilleuls et de la rue nationale pour un montant estimé à 8 100.00 €HT

Le montant total de ces travaux peut être subventionné à hauteur de 70 % par le département.

Il propose au Conseil de l'autoriser à présenter le dossier de demande de subvention et monter le dossier de financement correspondant dont le coût sera inscrit au budget primitif 2021

Après examen et délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention auprès des services du Département.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

## **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DE L'INONDATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 2 habitations ont subi des dégâts importants en raison des fortes pluies du 5 mars 2020.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etat pour que la Commune de MERIGNIES puisse être classée comme victime de catastrophes naturelles au titre de l'inondation.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Les causes de ces inondations sont notamment dues aux pluies de ruissellement venant du versant de Mons en Pévèle et au manque d'entretien de la petite Marque qui est de la compétence de la CCPC. Le lit de la petite marque a débordé au niveau de la rue de la Verderie

## **ADHESION AU SERVICE PREVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU NORD**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune renouvelle la convention relative aux missions de prévention, d'hygiène et de sécurité auprès de nos agents avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

L'objet de la convention consiste à confier au nouveau pôle Santé Sécurité au Travail du CDG les missions suivantes :

- la surveillance médicale des agents
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents
- l'amélioration des conditions de travail
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Coût des prestations :

Mise à disposition d'un médecin ou d'une infirmière : 760 € la journée d'intervention, 76€ la visite individuelle.

Actions spécifiques réalisées par le préventeur, le psychologue, l'ergonome ou l'assistante sociale : 280 € la journée d'intervention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

## **MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le conseil municipal de la commune de Mérignies

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui rappelle que le conseil municipal doit dresser une liste de 32 contribuables parmi lesquels seront désignés, par le directeur

départemental des finances publiques, les commissaires et leurs suppléants qui siégeront, pendant la durée du mandat du conseil municipal, au sein de la commission communale des impôts directs (8 commissaires et 8 suppléants) ainsi que les conditions que doivent remplir les personnes ainsi désignées.

Sur proposition de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

La liste des contribuables, remplissant les conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts, proposés pour être désignés en qualité de commissaires ou de commissaires suppléants au sein de la commission communale des impôts directs est dressée comme suit :

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE
1	Bouckenooghe	Jean-Jacques	405 rue de la gaillarderie Mérignies
2	Le Lay	Marie-Christine	182 rue du saut du loup Mérignies
3	Pouzadoux	Jean-Pierre	194 rue d'Attiches Mérignies
4	Pruvot	Corinne	280 rue nationale Mérignies
5	Fleury	Jean-Paul	217 allée du Bocage Mérignies
6	Pecriaux	Angélique	362 rue de la Rosée Mérignies
7	Delsinne	Sylvie	405 rue de Tenremonde Mérignies
8	Voisin	Julien	13 allée des Tilleuls Mérignies
9	Kochanski	Laurent	56 rue verte Mérignies
10	Van Lathem	Cécile	1516 avenue du Golf Mérignies
11	Hue	Florence	44 allée des petits prés Mérignies
12	Baux	François	124 rue d'Attiches Mérignies
13	Ghestin	Marie-Paule	992 rue de Molpas Mérignies
14	Depinoy	Jeoffrey	281 allée des peupliers Mérignies
15	Perez	Martine	63 rue Malbranche Mérignies
16	Chouya	Florian	159 avenue du Golf Mérignies

17	De Rycker	Evelyne	171 rue Henri Brunaux Mérignies
18	Cappoen	Jérémy	65 rue d'Attiches Mérignies
19	Choquet	Guislaine	91 rue de Pont à Marcq Mérignies
20	Soula	Johanna	433 rue de Tenremonde Mérignies
21	Lorphelin	Jean-Marc	737 rue de la Rosière Mérignies
22	Woillez	Florence	652 avenue du Golf Mérignies
23	Melon	Francis	Rue nationale Mérignies
24	Ghysel	Bernard	279 rue la Rosière Mérignies
25	Mullem	Françoise	1 rue de la mairie Mérignies
26	Richard	Anne-Marie	109 rue d'Attiches Mérignies
27	Pruvot	Yves	280 rue nationale Mérignies
28	Decottignies	Muriel	372 rue de Molpas Mérignies
29	Bauden	Marcel	124 rue du Village Mérignies
30	Vanesse	Jérôme	1134 Avenue du golf Mérignies
31	Choquet	Francis	65 allée de la sablière Mérignies
32	Decauwert	Thérèse	320 Rue de Molpas Mérignies

Décision adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

## **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD917 : MODIFICATION N°1**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°2019-17 du 27 juin 2019 a signé une convention avec le Département du Nord pour le réaménagement de la RD 917.

La commune se doit d'accompagner le Département pour 100 % de l'aménagement des espaces non circulés en agglomération et 30% des espaces non circulés hors agglomération. Ces travaux étaient estimés à 307 683.33 €HT.

Néanmoins lors de la remise des offres de la consultation relative aux travaux de l'opération, il a été constaté que les montants des offres étaient supérieurs aux montants indiqués dans la convention.

Il convient donc au titre de la présente modification d'ajuster les montants des travaux et des participations prévues initialement dans la convention.

Désormais la commune de Mérignies devra rembourser au Département la somme de 359 062.22€HT.

Le Département fera l'avance financière des travaux pour les communes de Mérignies et de Pont-A-Marcq. Celles-ci rembourseront le Département à hauteur de 80% du coût réel à la fin des travaux et le reste au Décompte Général Définitif.

Pour ce faire il y a lieu de signer une convention modificative avec le Département.

Après examen et délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.

Décision adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
1 ABSTENTION (Cécile Van Lathem)

Les travaux de reprise du réseau des eaux pluviales est presque terminé. Les travaux du département devraient débuter en juillet ceux-ci consistent à la rénovation de la départementale et la création de deux pistes cyclables.

## **DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE PAR LA SAS MC CAIN ALIMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté préfectoral, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à Harnes du 22 juin au 24 juillet 2020 inclus, a été pris suite à la demande de la société SAS MC CAIN qui souhaite obtenir l'autorisation d'étendre son plan d'épandage.

La commune est concernée par cette demande d'extension d'épandage de boues sur 26h68 de notre territoire.

A la demande de Paul Dhallewyn, le commissaire enquêteur a expliqué que les boues provenaient des bassins de filtration de l'usine d'Harnes, elles n'étaient toxiques ni pour les nappes ni les terres. Des études ont été réalisées sur les

champs captants. Des analyses ont été faites, aucun résidu n'est présent sur les terres amendées par ces boues.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à la commission « Environnement » pour émettre un avis. Le Conseil Municipal suivra l'avis de cette commission.

## **COMMISSION DE CONTROLE SUR LES ELECTIONS**

Monsieur le Maire nomme des élus à la commission de contrôle sur les élections. Cette commission se réunit à posteriori des élections.

Sont nommés : Martine Perez, Florian Chouya, François Baux, Jean-Marc Lorphelin, Guislaine Choquet

## **ELECTIONS DES JURES D'ASSISES**

Le Conseil procède ensuite au tirage au sort des jurés d'assises :

M. Demyttenaere, Mme Mynarczyk Elodie, Mme Roussel Anne, Mme Van Triempont Anne, Mme Henry Claire, M. Dhallewyn Guillaume.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Guislaine Choquet** informe le Conseil sur le succès des masques Solidaires réalisés dans la commune par une douzaine de couturières.

Grâce à la pharmacie de Mérignies, malgré que les masques étaient gratuits, les bénéficiaires des masques ont donné 270 euros qui ont été remis à Marie-Christine Lelay pour le CCAS.

**Jean-Pierre Pouzadoux** explique qu'un défibrillateur sera mis en extérieur à la pharmacie et un autre dans l'école.

Il confirme que les travaux de la garderie commenceront au plus tard en août pour une réception prévue en juillet 2021.

Les gendarmes sont sensibilisés au fait que deux endroits du village sont particulièrement bruyants.

**Angélique Pécriaux** précise que beaucoup d'exposants sont inscrits pour l'exposition sur le thème du confinement.

Deux articles de la Voix du Nord l'un sur la MPT et l'autre sur la médiathèque vont bientôt paraître.

6 nouveaux ordinateurs sont livrés à la médiathèque (dont 3 au secrétariat et pour le serveur).

**Laurent Kochanski** va bientôt rencontrer le Trésorier Municipal. Pour les formations proposées par l'Association des Maires de France il faut attendre la Loi de Finances.

**Marie-Christine Lelay** convoque la Commission CCAS le 25 juin.

**Corinne Pruvot** invite les élus à venir à la manifestation organisée à l'intention des élèves de CM2 qui partent au collège l'an prochain : le jeudi 2 juillet à 17 h 30 à l'E.S.C.

Elle signale également la réception organisée pour les enseignants de l'école le vendredi 3 juillet à 17 heures dans la cour de l'école.

**Sylvie Delsinne** est nommée Présidente du Comité des Fêtes. Jean Jacques Bouckenooghe en est le Vice-Président. Johanna Soula est nommée Secrétaire et Florian Chouya Trésorier. Monsieur le Maire insiste sur le fait que tous les élus doivent être actifs dans ce Comité.

Sylvie Delsinne a créé un document qui sera à remplir et à lui retourner dès qu'une manifestation est prévue.

**Julien Voisin** informe le Conseil Municipal du recours gracieux présenté par un collectif concernant la construction d'une maison de retraite allée Katia. Ce collectif a relevé certaines non conformités.

Ce collectif demande l'appui du Conseil Municipal sur ce recours.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'appui du Conseil Municipal à ce recours.

La séance est levée à 23 heures.

Paul Dhallewyn

Jean-Jacques Bouckennooghe

Marie-Christine Lelay

Jean-Pierre Pouzadoux

Corinne Pruvot

Jean-Paul Fleury

Angélique Pécriaux

Sylvie Delsinne

Julien Voisin

Laurent Kochanski

Cécile Van Lathem

Florence Hue

François Baux

Marie-Paule Ghestin

Joeffrey Depinoy

Martine Perez  
Rycker

Florian Chouya

Evelyne De Rycker

Jérémy Cappoen

Guislain Choquet

Johanna Soula

Jean-Marc Lorphelin

Florence Woillez